

Rapport

Passage d'un système d'encouragement (fondé notamment sur les subventions) à un système d'incitation (fondé sur la fiscalité) ;

Variantes d'un système d'incitation dans la politique énergétique

Annexe 1

Questionnaire de la consultation

Remplacement du système d'encouragement par un système d'incitation

1. Faut-il recourir à des taxes sur l'énergie pour atteindre les objectifs de politique énergétique et climatique visés? (cf. chap. 3)
Oui. Les pays voisins ou concurrents y recourent aussi et de manière croissante. En outre, la révision de la directive de l'UE sur la taxation des produits énergétiques prévoit une taxation liée au CO2 et une taxation générale sur la consommation d'énergie.
2. Par quelles mesures principales convient-il, selon vous, d'atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2050? (cf. chap. 3)
 - a) un système d'incitation **X**
 - b) un système d'encouragement **Mais le système d'encouragement ne doit être diminué, voir supprimé que très lentement, de façon coordonnée avec le développement du système d'incitation**

Volet recettes de la taxe énergétique

3. Comment, selon vous, faudrait-il aménager la taxation des combustibles
 - a) imposition en fonction de la teneur en CO₂?
 - b) imposition en fonction de la teneur en CO₂ et du contenu énergétique? **X**
4. A votre avis, comment faudrait-il aménager la taxation des carburants? (cf. ch. 5.1.1.2)
 - a) imposition en fonction de la teneur en CO₂?
 - b) imposition en fonction de la teneur en CO₂ et du contenu énergétique? **X**
 - c) imposition au même taux que les combustibles?
 - d) imposition plus basse que celle des combustibles?
5. La taxation de l'électricité n'est actuellement réalisable que sous la forme d'une taxe énergétique uniforme sur la consommation de courant, indépendamment du type de production. Dans ces conditions, comment peut-on, selon vous, atteindre les objectifs de relèvement de la part d'électricité issue d'énergies renouvelables? (cf. ch. 5.1.1.3)
 - a) essentiellement par la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) ? **X**
 - b) redistribution du produit de la taxe sur l'électricité aux consommateurs de courant issu d'énergies renouvelables?

- c) autres solutions, et lesquelles? **Renoncer à taxer l'électricité d'origine non-renouvelable (pour nous l'électricité nucléaire n'est pas considérée comme renouvelable). Les problèmes encore en cours pour délimiter l'origine renouvelable ou non du courant, en particulier pour les importations, devraient être résolus d'ici l'entrée en vigueur du système d'incitation dès 2021.**
6. Faut-il consentir des remboursements de taxes aux entreprises à forte intensité énergétique et à fortes émissions de gaz à effet de serre qui sont exposées à la concurrence internationale? (cf. ch. 5.2.2)
- a) oui **X**
- b) non
7. A votre avis, quelle devrait-être l'étendue du cercle des entreprises exonérées de taxes? (cf. ch. 5.2.2)
- a) moindre que prévu aujourd'hui (réf. iv. pa. 12.400/loi sur le CO₂)? **X**
- b) comme prévu aujourd'hui?
- c) plus vaste que prévu aujourd'hui?
8. Selon vous, quelle contre-prestation une entreprise ayant droit à remboursement devrait-elle fournir? (cf. ch. 5.2.2.4)
- a) convention d'objectifs avec obligation d'investir dans des mesures d'efficacité énergétique? **X**
- b) convention d'objectifs sans obligation d'investir dans des mesures d'efficacité énergétique?

Utilisation des recettes de la taxe sur l'énergie

9. Comment faut-il utiliser les recettes de la taxe énergétique? (cf. chap. 6)
- a) Les recettes non affectées de la taxe actuelle sur le CO₂ sont redistribuées par tête aux ménages, par le biais des caisses-maladie, ainsi qu'aux entreprises en fonction de leur masse salariale. Jugez-vous adéquat de maintenir cette redistribution même si les recettes d'une future taxe énergétique devaient augmenter? **Oui. C'est la modalité de redistribution qui est la plus juste sous l'angle de l'équité et des revenus. Elle est plus juste à l'égard des bas et moyens revenus.**
- b) Faut-il substituer à la redistribution par le biais des caisses-maladie l'utilisation de crédits d'impôt ou de chèques? **Non**
- c) Faut-il aussi compenser les recettes de la taxe énergétique directement par des baisses d'impôts et de taxes? Dans l'affirmative, quels impôts et taxes devraient-ils baisser? A combien doit s'élever la part des montants redistribués utilisée pour abaisser les impôts et taxes? **Non**

Variantes envisageables d'un système d'incitation

10. Laquelle des deux variantes privilégiez-vous pour aménager un système d'incitation? Pour quelles raisons? Pouvez-vous imaginer d'autres variantes? (cf. chap. 7). **Nous privilégions la variante 2 mais avec deux importantes modifications. Nous avons détaillé notre position sous point 1.2. (pour une variante 2 modifiée) dans notre réponse à cette consultation préliminaire.**
11. Privilégiez-vous d'autres instruments, non mentionnés dans le présent rapport, pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques? (cf. chap. 7) **Le passage d'un système d'encouragement à un système d'incitation ne doit pas être perçu sous l'angle d'un abandon pur et simple des lois, normes et prescriptions. Le rapport à la page 29 est trop négatif sur le rôle des prescriptions étatiques. Certes, le marché peut obtenir par des incitations sur les prix de bons résultats mais il est des domaines où il ne fonctionne pas correctement même avec des signaux de prix car la demande peut être inélastique, comme c'est le cas dans le domaine de la mobilité par exemple. Des prescriptions ambitieuses peuvent aussi avoir comme effet de stimuler l'innovation et la percée de technologies propres.**

Aménagement de la transition

12. Quelle variante de transition privilégiez-vous ? (cf. chap. 8)
- a) variante de transition A (hausse de la taxe sur l'énergie prévue à long terme / objectif atteint à court ou moyen terme par des mesures d'encouragement)? **Nous privilégions la variante de transition A car elle favorise une transition qui n'est pas trop brutale. La variante B passe trop vite d'un système d'encouragement à un système d'incitation et aura des conséquences négatives pour l'économie et l'emploi car le temps d'adaptation est trop rapide. Enfin, il demeure encore des incertitudes sur l'efficacité d'un système purement incitatif et nous avons quelques doutes sur la croyance que le marché et le signal par les prix se montre plus efficace que des réglementations.**
 - b) variante de transition B (atteinte rapide des objectifs par une taxe sur l'énergie / réduction rapide et prévisible des subventions)?
 - c) autres variantes, et lesquelles?

Conséquences sur d'autres taxes

13. Comment jugez-vous la garantie de la neutralité budgétaire en cas de baisse d'impôts et de taxes: (cf. ch. 9.3)
- a) très importante? **X**
 - b) importante?
 - c) peu importante?

14. Quelles mesures privilégiez-vous pour garantir la neutralité budgétaire en cas de baisse d'impôts et de taxes? (cf. ch. 9.3). **Etant donné que nous privilégions une restitution directe du produit de la taxe à la population et à l'économie, la question de la neutralité budgétaire ne se pose pas.**
- a) Compensation souple d'éventuelles fluctuations par une redistribution par tête ou en fonction de la masse salariale soumis à l'AVS?
 - b) Ajustement unique des taux d'imposition sur la base de prévisions lors de l'instauration de la taxe sur l'énergie?
 - c) Ajustement périodique, à intervalles réguliers, des taux d'imposition en fonction des recettes dégagées par la taxe sur l'énergie?
15. Quelles mesures privilégiez-vous pour garantir la neutralité budgétaire en cas de baisse d'impôts et de taxes? (cf. ch. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**)
- a) Compensation souple d'éventuelles fluctuations par une redistribution par tête ou en fonction de la masse salariale soumis à l'AVS?
 - b) Ajustement unique des taux d'imposition sur la base de prévisions lors de l'instauration de la taxe sur l'énergie?
 - c) Ajustement périodique, à intervalles réguliers, des taux d'imposition en fonction des recettes dégagées par la taxe sur l'énergie?